

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2019-518-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
BASF AGRI-PRODUCTION ZI Lyon Nord Rue Jacquard 69730 GENAY		S3IC 061.4000 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques		
Date du contrôle : 10/10/2019		
Inspecteurs : Anne ROBERT et Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : courrier du préfet du Rhône du 03/10/19
Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des produits présents sur site • Moyens de défense incendie 	
Principales installations contrôlées		
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts D02C et D03 • Zone de conditionnement C01 • Bassin de rétention de 3000 m³ 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 4.7.2.5 (bassin de rétention de 3000 m³), 5.1.1 et 5.1.3 (stockage des déchets), 6.4.1 (produits), 6.5.3 et 6.5.4 (moyens de secours et d'intervention) et 9.2.8 (stockage des liquides inflammables dans le D02C) de l'article 2 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. Marc BERTHET	BASF	Responsable du suivi réglementaire incendie
M. Thierry COEZ	BASF	Directeur adjoint
M. Christophe DE LIMA	BASF	Responsable QSES
Mme Corinne GAYOT	BASF	Responsable des dépôts
M. Damien SOUCHOIS	BASF	Responsable des stocks
Mme Sophie VUAILLE	BASF	Responsable sécurité des procédés
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site BASF Agri-Production de Genay classé Seveso seuil haut a une double vocation : il effectue la formulation par simple mélange et le conditionnement de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et traitement de semences). C'est également le principal centre de stockage et de distribution de produits phytosanitaires pour la France.

Cette inspection fait suite au courrier du préfet du Rhône du 3 octobre 2019 adressé aux exploitants de sites Seveso rappelant les premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019. Elle a donc porté sur la connaissance des stocks au moment de l'inspection et les moyens de lutte contre l'incendie.

Les produits présents sur le site et leur localisation sont suivis en permanence à l'aide d'un progiciel. L'exploitant déclare qu'il intègre entre autre les règles d'organisation des stockages et permet de contrôler les en-cours par rapports aux volumes maximums autorisés pour chacune des rubriques ICPE du site. Des vérifications par sondage du suivi de produits affichés dans le progiciel ou présents dans les dépôts ont été réalisées par l'inspection des installations classées.

Concernant la défense incendie du site, d'importants investissements ont été mis en œuvre ces dernières années. Les dépôts D02 et D03 sont équipés de projecteurs de mousse à haut foisonnement. L'exploitant déclare que les autres dépôts et zones de conditionnement sont équipés de système sprinklers haut débit ou déluges reliés à des systèmes de détection, d'alarme et de déclenchement automatiques. L'exploitant affirme que le site est également équipé de 7 poteaux incendie sur réseau surpressé. La stratégie de défense contre l'incendie est enregistrée dans un document « Concept BASF Protection incendie » présenté en séance. Des vérifications par sondage des systèmes de lutte contre l'incendie dans les dépôts D02, D03 et la zone de conditionnement C01 ont été effectuées et le RIA n°30 du dépôt D02C a été testé lors de l'inspection.

Les points n'appelant pas de commentaire de la part de l'inspection ne figurent pas dans le présent rapport.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

1- Zone « remorque à déchets et emballages souillés »

Constat n° 1

L'ensemble des déchets dangereux sont regroupés dans une partie du dépôt D03B, triés, puis stockés à quai au niveau de la zone D34 dans une remorque de camion pour expédition chez un prestataire deux fois par semaine minimum. Ces déchets contiennent des matières inflammables.

Demande d'action corrective n°1 : l'exploitant fera une analyse des risques incendie au niveau du stockage de ces déchets. Selon les résultats, il mettra en place un système de détection ou de prévention.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 août 1996 modifié, points 5.1.1 et 5.1.3 de l'article 2	6 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2- Étiquetage des produits et pictogrammes CLP

Constat n° 2		
<p>Dans le dépôt D02C, les étiquetages du Fastac 50 G/L ne sont pas tous homogènes. Sur 2 GRV, le pictogramme « SGH02 » (inflammable) n'apparaît pas alors qu'il y a la mention de danger correspondante.</p> <p>Demande d'action corrective n° 2 : L'exploitant mettra à jour l'affichage des pictogrammes sur ses produits en stock et s'assurera que le dysfonctionnement ayant conduit à apposer 2 étiquettes différentes pour un même produit ne se reproduise plus.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 17 du règlement (CE) n° 1272/2008 dit « CLP »	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observation et non conformité à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 2 non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement		
L'inspecteur de l'environnement		